

SD/LV/SB-CD - 2022/1064

DG 2022-1539-A

D2200

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/TRAVAUX/P-Q-R/
1064PALLEY26RUEPRECOMTAL(STATVEHICULE-TVXINTERIEUR).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération, et notamment l'arrêté municipal n° 2020/0258 en date du 7 avril 2020,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande formulée le 05 décembre 2022 par laquelle Madame PALLEY Carole, domiciliée à PRECIEUX (42600) 520 chemin des Prairies, sollicite pour le compte de l'entreprise MC CONCEPTION BOIS, l'autorisation d'occuper le domaine public rue Précomtal par le stationnement d'un véhicule à hauteur de sa propriété sise au numéro 26 pour des travaux intérieurs,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,
-

ARRETE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise MC CONCEPTION BOIS sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE PRECOMTAL : A HAUTEUR DU N°26

2-1 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur le cheminement piéton au véhicule de l'entreprise MC CONCEPTION BOIS sur l'équivalent d'un emplacement, au plus près de la façade de l'immeuble.
- L'entreprise MC CONCEPTION BOIS mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité si besoin.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.

2-2- CIRCULATION

- La circulation sera maintenue à hauteur du chantier ainsi que l'accès aux immeubles.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise MC CONCEPTION BOIS ou son donneur d'ordre au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2- SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du VENDREDI 09 DECEMBRE 2022 à 7 heures et seront comprises jusqu'au JEUDI 22 DECEMBRE 2022 à 18 heures hors soirs, weekend et jours fériés.
- L'entreprise MC CONCEPTION BOIS s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (circulation piétonne).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,60 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Mme PALLEY Carole, cpalley@yahoo.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 05 décembre 2022

Pour monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

